

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 4 DE L'AQCIE ET DU CIFQ AU DISTRIBUTEUR**

**DEMANDE D'APPROBATION DU  
PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029 DU DISTRIBUTEUR, phase 3**

---

- 1. Références :** (i) B-0191, pages 15 et 16  
(ii) B-0191, page 21

**Préambule :**

À la page 15 de la référence (i) il est mentionné qu'un bloc de 300 MW d'énergie éolienne doit être raccordé au réseau principal d'Hydro-Québec. Elle mentionne également que le Distributeur doit procéder à un appel d'offres concernant ce bloc au plus tard le 31 décembre 2021.

À la page 16 de la référence (i) il est mentionné qu'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité visé de 480 MW de contribution en puissance et l'énergie associée doit être raccordé au réseau principal d'Hydro-Québec. Elle mentionne également que le Distributeur doit procéder à un appel d'offres concernant ce bloc au plus tard le 31 décembre 2021.

La référence (ii) présente le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquée à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement, notamment les objectifs relatifs au bloc réservé à de l'énergie de source éolienne.

**Demandes :**

- 1.1** Veuillez confirmer qu'aucune date n'est fixée pour le raccordement au réseau principal du bloc de 300 MW d'énergie éolienne. Si vous ne confirmez pas, veuillez expliquer votre réponse.
- 1.2** Veuillez confirmer qu'aucune date n'est fixée pour le raccordement au réseau principal du bloc de contribution en puissance de 480 MW d'énergie renouvelable. Si vous ne confirmez pas, veuillez expliquer votre réponse.
- 1.3** Veuillez confirmer qu'il n'est pas spécifié que le bloc de 300 MW d'énergie éolienne doit être fourni à partir de nouvelles installations. Si vous ne confirmez pas, veuillez expliquer votre réponse.

**1.4** Veuillez confirmer qu'il n'est pas spécifié que la contribution en puissance de 480 MW d'énergie renouvelable doit être fournie par de nouvelles installations. Si vous ne confirmez pas, veuillez expliquer votre réponse.

**2. Référence :** État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2005-2014, page 26

**Préambule :**

La référence présente le tableau suivant qui fournit notamment la date de début des livraisons prévue aux contrats de long terme octroyés par appel d'offres.

**TABLEAU 3.5**  
**Contrats de long terme octroyés par appel d'offres**

# appel d'offre	Nom du fournisseur	Type de production	Localisation	Puissance (MW)	Date de début des livraisons
A/O 2002-01	Hydro-Québec Production	Hydroélectricité	Nord-du-Québec	350 base	1er mars 2007
	Hydro-Québec Production	Hydroélectricité	Nord-du-Québec	250 cyclable	1er mars 2007
	TransCanada Energy	Cogénération <sup>(1)</sup>	Bécancour	507 base	En service depuis le 17 septembre 2006
40 pointe					
A/O 2003-01	Kruger	Biomasse	Sherbrooke	16 en base + 3 selon les mois	1er septembre 2007
	Bowater	Biomasse	Gatineau	17 en base + 3,4 selon les mois	En service depuis le 2 avril 2006
A/O 2003-02	Cartier Énergie Éolienne Inc.	Éolien	Baie-des-Sables	109,5	1er décembre 2006
			Anse-à-Valleau <sup>(2)</sup>	100,5	Automne 2007
			Carleton	109,5	1er décembre 2008
			Les Méchins	150	1er décembre 2009
			Montagne Sèche	58,5	1er décembre 2011
			Gros Morne I	100,5	1er décembre 2011
			Gros Morne II	111	1er décembre 2012
	Northland Power Inc.	Éolien	St-Ulric-St-Léandre	150	1er décembre 2007
			Mont-Louis	100,5	1er décembre 2010

(1) Turbine à gaz à cycle combiné de type cogénération.

(2) La mise en service du projet Anse-à-Valleau est retardée à l'automne 2007, au lieu du 1er décembre 2006.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez indiquer si la date de début des livraisons indiquée au tableau de la référence correspond à la date réelle de début des livraisons pour chacun de contrats de l'A/O 2002-01, l'A/O 2003-01 et de l'A/O 2003-02.
- 2.2 Si la date prévue ne correspond pas à la date réelle, veuillez fournir la date réelle.
- 2.3 Veuillez fournir la date de fin des livraisons pour chacun des contrats de l'A/O 2002-01, l'A/O 2003-01 et de l'A/O 2003-02.

3. **Références :** (i) B-0191, page 7  
 (ii) État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2005-2014, page 26

**Préambule :**

La référence (i) mentionne les exigences minimales suivantes pour le bloc de contribution en puissance de 480 MW :

- *La source de production admissible doit être renouvelable*
- *La durée contractuelle doit être égale ou supérieure à 20 ans.*

La référence (ii) réfère au même tableau que celui de la demande précédente.

**Demandes :**

- 3.1** Veuillez indiquer si les installations de l'A/O 2002-01 de la référence (ii) respectent la première condition minimale énoncée à la référence (i). Veuillez expliquer votre réponse.
- 3.2** Veuillez indiquer si les installations de l'A/O 2003-01 de la référence (ii) respectent la première condition minimale énoncée à la référence (i). Veuillez expliquer votre réponse.
- 3.3** Veuillez indiquer si les installations de l'A/O 2003-02 de la référence (ii) respectent la première condition minimale énoncée à la référence (i). Veuillez expliquer votre réponse

- 4. Références :** (i) B-0191, page 7  
(ii) État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2005-2014, page 26

**Préambule :**

La référence (i) mentionne les exigences minimales suivantes pour le bloc de 300 MW d'énergie éolienne :

- *Le milieu local doit détenir une participation au contrôle du projet au moment du dépôt de la soumission et pour toute la durée contractuelle*
- *Le contenu québécois garanti par le soumissionnaire doit être d'au moins 50 %*
- *Le soumissionnaire doit inclure un engagement à réaliser des dépenses associées au parc éolien au Québec, à titre de contenu québécois, et des dépenses réalisées dans la*

*municipalité régionale de comté (la « MRC ») où se situerait le projet, dans la MRC de La Matanie et dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, à titre de contenu régional*

- *Le projet doit avoir été reconnu par une résolution adoptée à cet effet par toute MRC et par toute municipalité locale où se situe le projet*
- *Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission un engagement à verser à la collectivité locale qui administre le territoire, la somme annuelle de 5 700 \$ par MW installé sur le territoire de ladite collectivité locale ;*
- *La durée contractuelle doit être minimalement de 20 ans jusqu'à un maximum de 30 ans à partir du début des livraisons*

La référence (ii) réfère au même tableau que celui de la demande précédente.

**Demandes :**

- 4.1** Veuillez indiquer s'il est possible que les installations de l'A/O 2003-02 de la référence (ii) puissent respecter les conditions minimales énoncées à la référence (i). Veuillez expliquer votre réponse.
- 4.2** S'il y a lieu, veuillez indiquer les exigences qui ne peuvent pas être respectées.

- 5. Références :**
- (i) B-0191, page 16
  - (ii) B-0191, page 5
  - (iii) B-0191, page 25
  - (iv) B-0201, page 12
  - (v) B-0201, page 11
  - (vi) R-4110-2019, B-0114, page 5

**Préambule :**

À la référence (i) il est mentionné qu'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité visée de 480 MW de contribution en puissance et l'énergie associée doit être raccordé au réseau principal d'Hydro-Québec.

À la référence (ii), le Distributeur mentionne :

*Au moyen de l'appel d'offres de 480 MW, le Distributeur souhaite conclure un ou des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité renouvelable lui procurant une contribution de 480 MW en puissance à la pointe et de 1,4 TWh en énergie en période*

*hivernale, soit du 1er décembre au 31 mars de l'année suivante. Les produits soumis à l'appel d'offres pourraient présenter des profils de livraison d'énergie divers, par exemple variables, en base ou cyclables et inclure ou non une garantie de puissance. Une disponibilité d'énergie pour un minimum de 300 heures durant la période hivernale sera toutefois requise.*

Le Distributeur ne précise pas la date où une contribution de 480 MW en puissance à la pointe et de 1,4 TWh en énergie en période hivernale est requise.

La référence (iv) présente le Bilan d'énergie que le Distributeur entend déposer dans l'État d'avancement 2021. Il est reproduit ci-dessous.

**TABLEAU R-2.1-B :**  
**SCÉNARIO 1 : BILAN D'ÉNERGIE AVEC L'AJOUT DE 480 MW DE LIVRAISONS EN BASE EN HIVER (AO-2021-01) ET 300 MW DE PUISSANCE ÉOLIENNE INSTALLÉE (AO-2021-02)**

En TWh	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>BESOINS</b>	192,9	195,3	198,0	199,1	199,2	201,0	203,6	204,7
<b>APPROVISIONNEMENTS</b>								
<b>Approvisionnement planifiés</b>								
Électricité patrimoniale utilisée	173,8	175,1	176,6	176,8	176,6	178,7	178,9	178,9
Base et cyclable - HQP	3,6	3,7	3,9	3,9	3,9	0,8	-	-
Énergie rappelée - HQP	-	0,3	0,9	0,9	0,9	0,4	-	-
Appel d'offres de long terme - HQP	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Interruption chaînes de blocs	0,02	0,05	0,07	0,07	0,08	0,08	0,09	0,09
Éolien	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,0	10,8	10,4
Biomasse et petite hydraulique	2,9	3,0	3,0	3,1	3,1	3,0	2,6	2,3
Approvisionnements ajoutés (sc. 1) (300 MW éolien + 480 MW en base en hiver)	-	-	-	-	0,4	2,3	2,3	2,3
<b>Énergie additionnelle requise</b>								
Achats sur les marchés de court terme	1,1	1,6	2,0	2,8	2,6	4,0	6,0	6,0
* Dont achats en hiver	1,0	1,5	1,9	2,5	2,3	3,0	3,0	3,0
Approvisionnements de long terme	-	-	-	-	-	0,4	2,8	4,6
Énergie disponible (électricité pat. inutilisée)	5,1	3,8	2,2	2,1	2,2	0,2	-	-

Selon la compréhension de l'AQCIE et du CIFQ, en appliquant le critère actuel de fiabilité en énergie (restriction des achats de court terme en hiver à 3 TWh), et en excluant les Approvisionnements ajoutés de 0,4 TWh, aucun Approvisionnement de long terme n'est requis pour l'année 2026.

La référence (iii) présente la grille de sélection pour le bloc de 480 MW d'énergie renouvelable. Pour le critère de flexibilité, 2 points sont accordés si la soumission indique une capacité à offrir une mise en service plus tôt que 2026.

La référence (iv) mentionne :

*Le Distributeur a indiqué, dans le dossier du Plan d'approvisionnement 2020-2029 phase I, que de nouveaux approvisionnements en puissance devaient être acquis dès 2026. Un projet qui sera en mesure de répondre aux caractéristiques du produit recherché dans le bloc de 480 MW et de proposer une flexibilité au niveau de la date garantie de début des livraisons sera alors favorisé dans la pondération.*

La référence (v) présente le Bilan de puissance que le Distributeur entend déposer à l'État d'avancement 2021. Il est reproduit ci-dessous.

**TABLEAU R-2.1-A :**  
**BILAN DE PUISSANCE AVEC L'AJOUT 480 MW DE PUISSANCE CONTRACTUELLE ET**  
**300 MW DE PUISSANCE ÉOLIENNE INSTALLÉE**

Hiver (1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars) En MW	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
<b>BESOINS À LA POINTE</b>	<b>39 469</b>	<b>39 853</b>	<b>40 269</b>	<b>40 644</b>	<b>40 632</b>	<b>40 965</b>	<b>41 308</b>	<b>41 685</b>
Réserve pour respecter le critère de fiabilité	3 754	3 845	3 954	4 117	4 208	4 264	4 331	4 377
<b>BESOINS À LA POINTE - INCLUANT LA RÉSERVE</b>	<b>43 223</b>	<b>43 698</b>	<b>44 223</b>	<b>44 760</b>	<b>44 840</b>	<b>45 229</b>	<b>45 639</b>	<b>46 062</b>
<b>APPROVISIONNEMENTS</b>								
<b>Approvisionnements planifiés</b>								
Électricité patrimoniale	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442	37 442
Contrats avec HQP	1 100	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	500	500
Autres contrats de long terme	1 926	1 935	1 927	1 968	1 968	1 924	1 834	1 728
Gestion de la demande de puissance	1 581	1 757	2 369	2 671	2 904	3 010	3 144	3 170
• Électricité interruptible (incluant la bonification)	856	844	963	1 090	1 197	1 197	1 207	1 207
• Interventions en gestion de la demande de puissance	726	913	1 406	1 581	1 707	1 814	1 937	1 963
- GDP Affaires (incluant l'admissibilité des petits clients L)	413	424	679	695	727	727	738	738
- Interruption chaînes de blocs	178	261	329	309	287	267	249	233
- Tarification dynamique	106	180	287	371	371	371	371	371
- Hila	28	47	111	205	322	448	579	621
Démarrage de la centrale des IDLM en pointe	0	0	0	0	0	0	58	60
Abaissement de tension	250	250	250	250	250	250	250	250
<b>Approvisionnements ajoutés (300 MW éolien + 480 MW de puissance)</b>						<b>600</b>	<b>600</b>	<b>600</b>
<b>Puissance additionnelle requise</b>								
Contribution des marchés de court terme	900	800	750	950	800	500	1 100	1 100
Approvisionnements de long terme	0	0	0	0	0	0	700	1 200

On peut constater qu'en appliquant le critère actuel de fiabilité de puissance (restriction des achats de court terme de puissance à 1100 MW), et en excluant les Approvisionnements ajoutés de 600 MW, aucun Approvisionnement de long terme n'est requis pour l'hiver 2026-2027.

## **Demande :**

**5.1** Étant donné qu'aucun approvisionnement de puissance de long terme n'est requis avant l'hiver 2027-2028 et qu'aucun approvisionnement de long terme en énergie n'est requis pour l'année 2026, veuillez justifier d'accorder 2 points pour offrir une mise en service plus tôt que 2026.

- 6. Références :**
- (i) B-0191, page 16, Règlement sur un bloc de 480 MW d'énergie renouvelable
  - (ii) B-0191, page 5
  - (iii) B-0196, page 5
  - (iv) B-0191, page 7

**Préambule :**

La référence (i) mentionne qu'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité visé de 480 MW de contribution en puissance et l'énergie associée doit être raccordé au réseau principal d'Hydro-Québec.

À la référence (ii), le Distributeur mentionne :

*Au moyen de l'appel d'offres de 480 MW, le Distributeur souhaite conclure un ou des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité renouvelable lui procurant une contribution de 480 MW en puissance à la pointe et de 1,4 TWh en énergie en période hivernale, soit du 1er décembre au 31 mars de l'année suivante. Les produits soumis à l'appel d'offres pourraient présenter des profils de livraison d'énergie divers, par exemple variables, en base ou cyclables et inclure ou non une garantie de puissance. Une disponibilité d'énergie pour un minimum de 300 heures durant la période hivernale sera toutefois requise.*

La référence (iii) mentionne :

*Veillez préciser les raisons d'exiger une disponibilité d'énergie pour un minimum de 300 heures durant la période hivernale.*

*Réponse :*

*Les approvisionnements en puissance comportant peu de livraisons d'énergie seront admis dans l'appel d'offres. Compte tenu de ses besoins en énergie en hiver, le Distributeur souhaite néanmoins encadrer les types de produits admissibles, en exigeant un minimum de disponibilités de l'énergie en période hivernale.*

La référence (iv) mentionne les exigences minimales suivantes pour le bloc de contribution en puissance de 480 MW :

- *La source de production admissible doit être renouvelable;*
- *La durée contractuelle doit être égale ou supérieure à 20 ans.*

**Demandes :**



- 6.1** Veuillez indiquer si l'exigence d'une *disponibilité d'énergie pour un minimum de 300 heures durant la période hivernale* est une exigence minimale.
- 6.2** Si oui, veuillez concilier cette exigence avec le texte du règlement présenté à la référence (i).
- 6.3** Si non, veuillez indiquer comment cette exigence sera appliquée.

- 7. Références :** (i) B-0196, page 7  
(ii) B-0191, page 25

**Préambule :**

La référence (i) mentionne :

*Dans le cas où un soumissionnaire offre un produit qui ne nécessite pas de « service d'équilibrage et de puissance complémentaire sous forme d'une entente d'intégration de l'énergie », veuillez préciser comment cette offre sera comparée, au cours du processus de sélection, aux autres offres soumises qui nécessiteront un service d'équilibrage tel, que décrit dans le projet de règlement portant sur le bloc de 480 MW d'énergie renouvelable (référence (i)).*

*Réponse :*

*À l'étape 3 de l'analyse des soumissions, le Distributeur établira des combinaisons de soumissions et les évaluera en termes de coût d'approvisionnement total sur la durée d'analyse, incluant, s'il y a lieu, le coût de service d'équilibrage.*

La référence (ii) présente la grille de sélection et de pondération pour le bloc de 480 MW d'énergie renouvelable pour l'étape 2 du processus de sélection. On peut constater une pondération de 60 points pour que le coût de l'électricité.

**Demande :**

- 7.1** Le cas soumis à la référence (i) présente deux produits qui n'offrent pas le même service. Veuillez indiquer comment sera déterminé le pointage pour le coût de l'électricité à l'étape 2.

- 8. Références :** (i) B-0196, page 7  
(ii) B-0191, page 25

**Préambule :**

La référence (i) mentionne les exigences minimales suivantes pour le bloc de contribution en puissance de 480 MW :

- *La source de production admissible doit être renouvelable;*
- *La durée contractuelle doit être égale ou supérieure à 20 ans.*

La référence (ii) présente la grille de sélection et de pondération pour le bloc de 480 MW d'énergie renouvelable pour l'étape 2 du processus de sélection. On peut constater une pondération de 60 points pour le coût de l'électricité.

Selon notre compréhension, le pointage de chaque soumission pour le coût de l'électricité est attribué en fonction de la soumission ayant le coût le plus bas.

**Demandes :**

- 8.1** Veuillez expliquer comment sont attribués les points relatifs au coût de l'électricité, et fournir la formule applicable.
- 8.2** Dans le cas de soumissions ayant des durées contractuelles différentes, veuillez indiquer comment sera déterminé le pointage pour le coût de l'électricité.
- 8.3** À l'étape 3, dans le cas de combinaison de soumissions ayant des durées contractuelles différentes, veuillez indiquer quelle sera la durée de la période d'analyse.
- 8.4** Si la durée de la période d'analyse est la durée du contrat le plus court, veuillez indiquer comment sera traitée l'électricité excédentaire.
- 8.5** Si la durée de la période d'analyse est la durée du contrat le plus long, veuillez indiquer comment se traitée l'électricité déficitaire.

**9. Référence :** B-0196, page 5

**Préambule :**

La référence mentionne :

*Le Distributeur précise que ses besoins sont essentiellement en hiver. Toutefois, les projets comportant des livraisons d'énergie en dehors de la période hivernale seront considérés dans le cadre de l'appel d'offres.*

**Demandes :**

- 9.1** À l'étape 2, veuillez indiquer comment se fera l'évaluation du coût de l'électricité pour les projets comportant des livraisons d'énergie en dehors de la période hivernale.
- 9.2** À l'étape 2, veuillez indiquer comment se fera l'évaluation du coût de l'électricité pour les projets ne comportant pas des livraisons d'énergie en dehors de la période hivernal.

- 10. Références :** (i) B-0196, page 7  
(ii) D-2020-103, page 44

**Préambule :**

La référence (i) mentionne :

*1.10 Veuillez préciser si les ententes de service d'équilibrage pourraient être appelées à différer en fonction des sources de production d'énergie renouvelable.*

**Réponse :**  
*Oui.*

À la référence (ii) la Régie approuve les caractéristiques du Service d'intégration éolienne (SIÉ).

**Demande :**

- 10.1** Veuillez indiquer si des ententes de service d'équilibrage concernant la production d'énergie renouvelable autres que l'énergie éolienne doivent être approuvées par la Régie. Veuillez expliquer votre réponse.

- 11. Références :** (i) B-0201, page 22  
(ii) B-0191, page 25

**Préambule :**

Concernant l'application de la grille de sélection à une soumission comportant des équipements de production déjà en service, la référence (i) mentionne :

*Le Distributeur procédera à l'analyse individuelle de ces soumissions au même titre que toute autre soumission qui sera déposée. Les grilles s'appliquent quel que soit le projet soumis.*

La référence (ii) présente la grille de sélection et de pondération pour le bloc de 480 MW d'énergie renouvelable.

**Demandes :**

- 11.1** Veuillez indiquer le nombre de points qu'une soumission comportant des équipements de production déjà existant pourrait obtenir pour chacun des items de chacun des critères non monétaires de la grille de la référence (ii).
- 11.2** Pour chacun des items de chacun des critères, veuillez expliquer votre réponse.

**12. Référence :** B-0201, page 12

**Préambule :**

La référence présent les deux tableaux suivants :

**TABLEAU R-2.1-B :**  
**SCÉNARIO 1 : BILAN D'ÉNERGIE AVEC L'AJOUT DE 480 MW DE LIVRAISONS EN BASE EN HIVER (AO-2021-01) ET 300 MW DE PUISSANCE ÉOLIENNE INSTALLÉE (AO-2021-02)**

En TWh	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>BESOINS</b>	<b>192,9</b>	<b>195,3</b>	<b>198,0</b>	<b>199,1</b>	<b>199,2</b>	<b>201,0</b>	<b>203,6</b>	<b>204,7</b>
<b>APPROVISIONNEMENTS</b>								
<b>Approvisionnement planifiés</b>								
Électricité patrimoniale utilisée	173,8	175,1	176,6	176,8	176,6	178,7	178,9	178,9
Base et cyclable - HQP	3,6	3,7	3,9	3,9	3,9	0,8	-	-
Énergie rappelée - HQP	-	0,3	0,9	0,9	0,9	0,4	-	-
Appel d'offres de long terme - HQP	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Interruption chaînes de blocs	0,02	0,05	0,07	0,07	0,08	0,08	0,09	0,09
Éolien	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,0	10,8	10,4
Biomasse et petite hydraulique	2,9	3,0	3,0	3,1	3,1	3,0	2,6	2,3
Approvisionnements ajoutés (sc. 1) (300 MW éolien + 480 MW en base en hiver)	-	-	-	-	0,4	2,3	2,3	2,3
<b>Énergie additionnelle requise</b>								
Achats sur les marchés de court terme	1,1	1,6	2,0	2,8	2,6	4,0	6,0	6,0
• Dont achats en hiver	1,0	1,5	1,9	2,5	2,3	3,0	3,0	3,0
Approvisionnements de long terme	-	-	-	-	-	0,4	2,8	4,6
<i>Énergie disponible (électricité pat. inutilisée)</i>	<i>5,1</i>	<i>3,8</i>	<i>2,2</i>	<i>2,1</i>	<i>2,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

**TABLEAU R-2.1-C :**  
**SCÉNARIO 2 : BILAN D'ÉNERGIE AVEC L'AJOUT DE 1 500 MW DE PUISSANCE ÉOLIENNE INSTALLÉE (AO-2021-01 ET AO-2021-02)**

En TWh	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>BESOINS</b>	<b>192,9</b>	<b>195,3</b>	<b>198,0</b>	<b>199,1</b>	<b>199,2</b>	<b>201,0</b>	<b>203,6</b>	<b>204,7</b>
<b>APPROVISIONNEMENTS</b>								
<b>Approvisionnement planifiés</b>								
Électricité patrimoniale utilisée	173,8	175,1	176,6	176,8	176,6	177,0	178,8	178,9
Base et cyclable - HQP	3,6	3,7	3,9	3,9	3,9	0,8	-	-
Énergie rappelée - HQP	-	0,3	0,9	0,9	0,9	0,4	-	-
Appel d'offres de long terme - HQP	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Interruption chaînes de blocs	0,02	0,05	0,07	0,07	0,08	0,08	0,09	0,09
Éolien	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,0	10,8	10,4
Biomasse et petite hydraulique	2,9	3,0	3,0	3,1	3,1	3,0	2,6	2,3
Approvisionnements ajoutés (sc. 2) (300 + 1 200 MW éolien)	-	-	-	-	0,4	4,6	4,6	4,6
<b>Énergie additionnelle requise</b>								
Achats sur les marchés de court terme	1,1	1,6	2,0	2,8	2,6	3,5	4,0	4,7
• Dont achats en hiver	1,0	1,5	1,9	2,5	2,3	3,0	3,0	3,0
Approvisionnements de long terme	-	-	-	-	-	0,2	2,5	3,6
<i>Énergie disponible (électricité pat. inutilisée)</i>	<i>5,1</i>	<i>3,8</i>	<i>2,2</i>	<i>2,1</i>	<i>2,2</i>	<i>1,8</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>

**Demandes :**

- 12.1** Au tableau R-2.1-B, pour la rubrique Approvisionnements ajoutés, veuillez présenter séparément le bloc 300 MW éolien et le bloc 480 MW en base en hiver.
- 12.2** Au tableau R-2.1-C, pour la rubrique Approvisionnements ajoutés, veuillez présenter séparément le bloc 300 MW éolien et le bloc 1200 MW éolien.